



Sherpa

Protéger et défendre
les victimes de crimes économiques

Rapport d'activité 2008

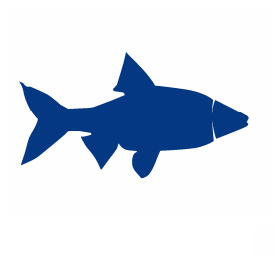
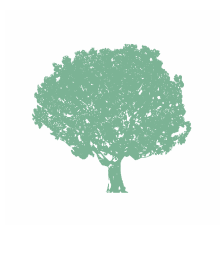


Table des matières

Edito du Directeur	3
Le mot d'un membre du Conseil d'Administration	4
Présentation de l'association Sherpa	5
Pourquoi "Sherpa" ?	5
Qui sommes-nous ?	5
Le Conseil d'Administration	5
L'équipe	5
Structure	5
Que faisons-nous ?	6
Financeurs	6
Activités 2008	
Programme Financement du Développement	8
Notre programme	8
Campagne des Biens Mal Acquis	9
Campagne IFI sous Haute Surveillance	11
Action Banque Européenne d'investissement	11
Action Banque Mondiale	12
Programme Paradis Sociaux et Environnementaux	13
Notre programme	13
Campagne Combat Monsanto	14
Nos actions ponctuelles	16
Dossier AREVA – Exploitation de l'uranium au Niger et au Gabon	16
Dossier COMILOG – Respect du droit social au Congo	18
Dossier SHELL – Projet pétrolier en Irlande	19
Dossier PROBO KOALA – Déchets toxiques Abidjan	20
Programme Malédiction des Ressources	21
Notre programme	21
Nos Actions	21
Nos Partenaires	21
Programme Recherche pour le Développement	22
Notre programme	22
Nos travaux de recherches	23
Notre action de plaidoyer	25
Notre action de sensibilisation	26
Bilan 2008	27
Comptes de Résultat 2008	28
Ce qu'ils pensent de l'action de Sherpa	29

Edito du Directeur



L'année 2008 a permis à Sherpa de consolider sa position dans le paysage de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et de la bonne gouvernance.

En se dotant d'une équipe de sept salariés, l'association a pu en effet conforter son action de défense et de protection des victimes de crimes économiques et son rôle de laboratoire et diffuseur d'idées.

En dehors du très médiatique dossier dit des « biens mal acquis », emblématique du travail de lutte contre la corruption entrepris par Sherpa, l'équipe de juristes de l'association a perfectionné son approche des dossiers. Les avancées se mesureront lors des prochaines étapes des actions en cours, dont le dénominateur commun est la responsabilisation des sociétés mères pour les violations perpétrées par leurs filiales étrangères. Elles visent des violations en matière notamment de droit social, de droit de propriété et de droit de l'environnement qui forment le socle juridique de la RSE que Sherpa contribue ainsi à consolider.

Référent juridique des ONG impliquées sur la RSE

En 2008, les travaux et actions de Sherpa ont irrigué la plupart des initiatives des organisations de la société civile ayant choisi la RSE comme axes de campagnes individuelles ou collectives (CCFD, Oxfam, Amis de la Terre, Alliance pour la Planète, etc.). C'est à Sherpa que l'on doit aussi l'idée de cartographier les projets grenelle-incompatibles, mise en oeuvre par l'Alliance pour la Planète. S'impose peu à peu le nécessaire renforcement des termes des partenariats ONG / Entreprises, en vue d'améliorer les pratiques de ces dernières. Convaincue de leur effet de levier stratégique, Sherpa a déclenché une réflexion collective sur l'adoption de standards communs au sein des ONG disposant d'une forte culture de partenariat (WWF, CARE, etc.).

Interlocuteur régulier des acteurs institutionnels

En 2008 les actions de Sherpa ont trouvé un écho grandissant auprès des institutions. Au niveau de l'UE, les propositions de l'ECCJ, élaborées sur la base de nos travaux, sont aujourd'hui l'objet de discussions avec la Commission Européenne. L'OIF a confié à Sherpa l'élaboration d'outils pédagogiques sur la RSE sous forme de 9 fiches thématiques destinées aux juristes de l'espace OHADA. Le Ministère de l'économie et des finances nous a sollicités pour élaborer une note qui sera intégrée au futur guide sur l'achat public socialement responsable. Sur le thème de la bonne gouvernance, en mars 2008, la Banque Mondiale a invité Sherpa à présenter le dossier des Biens Mal Acquis.

Sherpa est donc aujourd'hui identifiée en France mais aussi à l'étranger non plus uniquement comme une organisation initiant des recours judiciaires pour mettre fin et réparer les violations, mais comme une force de proposition et un vecteur de sensibilisation pour l'évolution des normes en vue de rendre concrète la notion de RSE.

Sherpa se trouve désormais dans une configuration qui lui permet de renforcer son influence dans le débat international sur la RSE et la bonne gouvernance des ressources publiques.

Si la crise actuelle est propice au débat sur l'engagement des entreprises en matière de RSE et des Etats en terme de bonne gouvernance, elle a aussi de lourdes conséquences sur le financement d'organisations telles que Sherpa. Au moment de la finalisation de ce rapport d'activité 2008, Sherpa connaît de grandes difficultés financières. Malgré les mesures de réduction d'effectif prises en juin, l'équipe poursuivra ses efforts en 2009 pour mettre le droit au service du développement durable.

Yann Queinnec
Directeur

Le mot d'un membre du Conseil d'Administration



Un droit en mutation - Il suffit d'observer les tendances de l'investissement international privé au cours des dernières décennies pour constater un déplacement des frontières de l'intérêt général de la sphère publique à la sphère privée qui provoque des mutations juridiques sans

précédent. D'où la nécessité de reconsidérer la place des entreprises transnationales : ont-elles la qualité de sujet de droit international et à ce titre sont-elles débitrices d'obligations d'intérêt général ? Quand elles s'engagent unilatéralement en matière de développement durable, jusqu'où doivent-elles en répondre ? La recherche de conditions de concurrence loyale, garante de la liberté d'investissement et du fonctionnement du marché, appelle paradoxalement à s'interroger sur le rôle des opérateurs dans la sphère publique. De plus en plus nombreuses sont d'ailleurs les entreprises qui réclament des règles du jeu plus claires pour assurer leur sécurité juridique et celle des victimes des pratiques de certains opérateurs indécents.

Répondre à ces questions impose sans doute de réduire le cloisonnement traditionnel entre disciplines juridiques : c'est ainsi que le droit public et le droit privé trouvent naturellement dans la RSE un terrain de travail

commun. On constate, ici encore, que la rigueur juridique et la détermination politique, pour nécessaires qu'elles soient, restent insuffisantes car les anciens modèles ne correspondent pas aux nouvelles réalités et il faudra un travail de l'imagination pour donner une forme concrète à la RSE. Les équipes de Sherpa tentent de le faire en utilisant les outils juridiques de façon inventive, démontrant ainsi que la globalisation est à la fois le problème et la solution du problème. Même si le droit romano-germanique et la common law sont encore largement majoritaires, la globalisation incite en effet à imaginer de nouveaux concepts au confluent des diverses traditions juridiques, comme le montre la proposition de « contrat durable » en cours d'élaboration.

Dans une telle perspective, les travaux de Sherpa - qu'il s'agisse précisément d'analyser la « chaîne d'approvisionnement », de redéfinir la notion de corporate body, de proposer des critères déterminant la responsabilité, civile et pénale, au sein des groupes transnationaux, ou d'identifier les moyens juridiques de sa mise en œuvre - ouvrent des voies prometteuses pour que, même sans Etat mondial, la globalisation soit compatible avec un état de droit.

Mireille Delmas Marty
Membre du conseil d'administration
Professeur au Collège de France

Présentation de l'association Sherpa

Pourquoi "Sherpa" ?

Le nom de l'association est inspiré du terme « Sherpa » qui désigne le guide pour les expéditions dans les montagnes de l'Himalaya. Sherpa est employé comme synonyme de « porteur ». Réputé pour leur audace et leur expertise, les sherpas aident les grimpeurs à atteindre les plus hauts sommets. Par analogie, l'association vise à accompagner les populations dans leur quête de justice.

Qui sommes-nous ?

Sherpa, association humanitaire de type loi 1901 basée à Paris, a été créée en 2001 en vue de protéger et défendre les populations victimes de crimes économiques, c'est-à-dire les violations de droits humains engendrés par les activités économiques - que ces violations soient le fait d'acteurs publics ou privés.

Sherpa regroupe des juristes et des avocats internationaux et travaille en étroite collaboration avec les organisations de la société civile partout dans le monde.

Le Conseil d'Administration

William Bourdon (Avocat à la Cour, membre du barreau de Paris), Président

Jean Pierre Getti (Président de la Cour d'Assise de Paris), Vice-Président

Cécile Sportis (Diplomate), Trésorière

Mireille Delmas Marty (Professeur de droit au Collège de France), Membre

L'équipe

L'équipe opérationnelle de Sherpa comprend six salariés :

Yann Queinnec, Directeur

Frédérique Leterme, Directrice Administrative et Financière

Benjamin Sourice, Coordinateur du collectif "Combat Monsanto"

Marie Caroline Caillet, Juriste et doctorante

Eve Tessera, Juriste

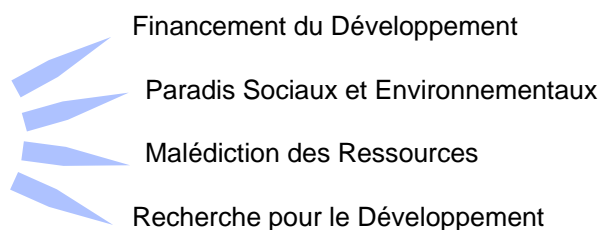
Maud Perdriel-Vaissière, Juriste

Joseph Breham, Juriste

Les activités de Sherpa reposent également sur le généreux soutien de volontaires, stagiaires et avocats pro-bono.

Structure

Les activités de Sherpa sont réparties suivant quatre programmes



Que faisons-nous ?

Vision, Mission et Champ d'intervention

Convaincue que le droit et la justice constituent des moyens précieux en vue d'agir en faveur du développement, Sherpa a décidé de mettre ses compétences et son savoir-faire juridiques au service des objectifs suivants :

Apporter son soutien juridique aux populations victimes de crimes économiques ;

Contribuer à l'émergence d'une régulation cohérente des activités des acteurs économiques ;

Sensibiliser tous les acteurs de la société civile aux enjeux de la responsabilité sociétale des entreprises et de la bonne gouvernance des ressources publiques.

Sherpa concentre ses efforts sur les deux problématiques suivantes :

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Commission Européenne a défini la Responsabilité Sociétale des Entreprises comme : « *L'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes* ». Une telle position reste insuffisante pour Sherpa qui milite pour la mise en place d'un cadre juridique contraignant à l'endroit des entreprises.

La Bonne Gouvernance

Sherpa a choisi d'adopter la définition de l'OCDE qui définit la bonne gouvernance selon 8 caractéristiques majeures : Elle repose sur la participation, la recherche du consensus, la responsabilité, la transparence, la réactivité, l'efficacité ; elle est équitable et respecte la règle de droit. Elle veille à ce que la corruption soit minimisée, les vues des minorités prises en compte et les voix des individus les plus vulnérables entendues lors des prises de décision. Elle doit également répondre aux besoins des générations présentes et futures de la société.

Financeurs

Depuis sa création, Sherpa a bénéficié du soutien financier des organisations suivantes :



Activités 2008

	page
Programme Financement du Développement	8
Programme Paradis Sociaux et Environnementaux	13
Programme La Malédiction des Ressources	21
Programme Recherche pour le Développement	22

Programme Financement du Développement

Notre programme

Il s'agit d'apprécier de quelle manière les ressources internes et internationales peuvent - ou pas, dans certains cas - permettre la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement et l'éradication de la pauvreté. Cela couvre l'aide, le commerce, le soulagement de la dette, la finance nationale et internationale et les questions de gouvernance.

Comment atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement d'ici à 2015 ? Selon différentes estimations, il faudrait entre 100 et 120 milliards de dollars par an pour les réaliser. (« Financing MDGs » de Selim Jahan, PNUD). Comment en sommes-nous arrivés là ? Les détournements de fonds publics opérés par les officiels tout comme les nombreuses défaillances des mécanismes de prêts émanant des Institutions Financières Internationales (IFIs) ont aggravé le poids de la dette et ont eu pour effet de réduire les ressources disponibles pour les services

publics essentiels. La situation est telle qu'aujourd'hui encore la plupart des gouvernements des pays en développement ne parviennent pas à satisfaire les droits humains les plus élémentaires que sont le droit de se nourrir, le droit de se loger, le droit à la santé et à l'éducation.

Sherpa considère que le système mérite d'être repensé en profondeur et entend attirer l'attention des autorités publiques (Gouvernements et IFIs). L'association surveille les projets financés par les IFIs, suit les flux financiers illicites en provenance des pays en développement (i.e. l'argent qui quitte les pays en développement pour trouver le plus souvent refuge dans les économies du Nord) et entend ainsi renouveler le débat sur la légitimité de la dette.

L'association vise à s'assurer que les populations du Sud bénéficient effectivement de l'argent public.



« Dans notre combat pour le respect de la dignité humaine, nos deux associations ont une activité très complémentaire, particulièrement en matière de bonne gouvernance publique et privée. »

Antoine Malafosse
Délégué général du Comité contre la faim et pour le développement

Campagne des Biens Mal Acquis

Rappel des faits

En 2007, Antoine Dulin et Jean Merckaert du CCFD ont réalisé un rapport intitulé: "Biens mal acquis profitent trop souvent. La fortune des dictateurs et la complaisance des pays occidentaux" dans lequel est évalué le montant des avoirs détournés localisés dans les pays occidentaux.

Suite à ce rapport, Sherpa décide de mener sa propre enquête et diagnostique la faisabilité de recours juridiques à l'encontre de Chefs d'Etat disposant d'importants biens en France.

Plainte simple n°1 - En mars 2007, les associations Sherpa, Survie et la Fédération des congolais de la Diaspora déposent plainte devant le Procureur de la République contre les familles dirigeantes de l'Angola, du Burkina Faso, du Congo- Brazzaville, de la Guinée Equatoriale, et du Gabon estimant qu'ils possèdent des patrimoines immobiliers considérables qui n'ont pu être constitués au moyen de leurs seuls salaires et émoluments. La plainte repose sur le chef d'inculpation de recel de détournement de fonds publics qui incrimine le fait de détenir sur le sol français des biens qui ont été acquis de manière illégale.

Enquête préliminaire - En juin 2007, une enquête préliminaire est diligentée. Elle confirme la plupart de nos allégations et révèle par ailleurs l'existence de nombreux autres biens, immobiliers et mobiliers (voitures, comptes bancaires).

L'enquête fait également apparaître le caractère particulièrement atypique de certains financements: Edith Bongo, épouse du Président gabonais, a ainsi fait l'acquisition d'une Daimler Chrysler au moyen d'un chèque tiré sur un compte ouvert auprès de la Banque de France par le Trésor Public Gabonais.

Les services de police ont en outre mis en évidence le rôle joué par divers intermédiaires dans la réalisation de ces opérations. Malgré ces résultats très probants, l'affaire a été classée en novembre 2007, le Procureur de la République ayant considéré que l'infraction n'était pas suffisamment caractérisée.

Plainte simple n°2 - Le 9 Juillet 2008, Transparence International France convaincue par Sherpa de rejoindre cette initiative judiciaire, ainsi que des citoyens congolais et gabonais déposent une seconde plainte simple devant le Procureur de la République. Cette plainte reprend exactement les mêmes faits que ceux dénoncés 16 mois plus tôt par Sherpa. Le seul objectif était dicté par des considérations juridiques afin de permettre aux plaignants de se constituer, dans un second temps, partie civile.

Aussi, c'est sans surprise que cette plainte a également fait l'objet d'un classement sans suite le 3 septembre 2008.

Plainte avec constitution de partie civile - Le 2 décembre 2008, TI France et Gregory Ngbwa Mintsa, citoyen gabonais, tous deux représentés par Maître William Bourdon, avocat au barreau de Paris et Président de l'Association Sherpa, ont déposé une plainte avec constitution de partie civile dans l'espoir d'obtenir l'ouverture d'une information judiciaire.



Les objectifs

Sur le plan judiciaire, l'objectif de cette campagne est d'obtenir la restitution des avoirs volés aux populations congolaises, gabonaises et équato-guinéennes. Si cette procédure venait à aboutir, elle serait par ailleurs l'occasion de faire toute la lumière sur le rôle joué par divers intermédiaires, soit qu'ils aient facilité la réalisation des opérations litigieuses, soit qu'ils en aient tiré profit. On pense notamment aux nombreux établissements bancaires identifiés dans l'enquête préliminaire et dont il convient de s'assurer qu'ils n'ont pas manqué à leurs obligations au titre des dispositions anti-blanchiment. La réalisation de ce double objectif suppose au préalable la levée d'un certain nombre d'obstacles juridiques. Pour ne retenir que deux d'entre eux, on peut citer la question de l'intérêt à agir des victimes de la corruption ou encore celle de l'immunité pénale des chefs d'Etat en exercice. A travers cette plainte, Sherpa entend ainsi élever le débat juridique de manière à ce qu'enfin le droit se saisisse des affaires de cette nature.

L'action de Sherpa

Sherpa est chargée du traitement juridique du dossier et détermine la stratégie d'action à adopter. Sherpa a notamment réalisé un important travail sur la question de l'intérêt à agir des victimes de la corruption. Notre objectif est de convaincre les juges de l'intérêt à agir de l'association Transparence International (France) et du plaignant gabonais dans le dossier des BMA.

Sherpa est également en charge de la coordination des plaignants (retransmission des informations sur la procédure, défense de leurs intérêts). Sherpa a été contacté par un nombre important de citoyens gabonais et congolais désireux de rejoindre la plainte en se constituant partie civile.

Outre le suivi du dossier contentieux BMA, Sherpa apporte un soutien juridique à ses partenaires Gabonais qui paient cher leur combat contre la corruption. Le 31 décembre 2008, plusieurs militants anti-corruption, dont Gregory Ngbwa Mintsu (plaignant dans l'affaire des BMA), ont été arrêtés au Gabon. Après 7 jours de garde à vue, ils sont finalement transférés à la maison d'arrêt de Libreville, où ils seront maintenus 5 jours avant d'être placés sous liberté

provisoire. Mis en examen, la justice gabonaise leur reproche d'avoir tenté de déstabiliser le régime. Grâce au soutien de plusieurs ONG de défense des droits de l'homme, une assistance juridique a été mise en place au Gabon. Sherpa a par ailleurs réalisé un mémo juridique sur le système de droit gabonais qui a permis de mettre en lumière les manquements du Gabon en matière de droits de la défense et de droit à un procès équitable. Ce travail a contribué à obtenir leur libération et alimenté la préparation de leur défense assurée par des avocats gabonais et français.

Bilan

Le 5 mai 2009, la doyenne des juges d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris a déclaré recevable la constitution de partie civile de Transparence International France. Cette décision dont le ministère public a fait appel constitue en elle-même un précédent international. C'est en effet la première fois qu'une association (TI France) est reconnue recevable dans un tel recours visant des chefs d'Etat en exercice.

Malgré la procédure d'appel en cours, nous restons confiant sur l'issue cette procédure judiciaire (la doctrine a salué l'ordonnance de Madame la doyenne), et on peut dès à présent relever, eu égard aux importantes retombées médiatiques suscitées par l'affaire, que cette action aura permis de briser le tabou sur la question des avoirs illicites. L'invitation de Sherpa par la Banque Mondiale en mars 2008 à présenter le dossier manifeste, par ailleurs, l'intérêt porté par les acteurs institutionnels sur cette action.

Nos partenaires



Transparence-international (France) est la section française

de Transparency International (TI), la principale organisation de la société civile qui se consacre à la lutte contre la corruption.

Le Comité catholique contre la faim et pour le développement est le premier ONG française de développement.



Campagne IFI sous Haute Surveillance

Les Institutions financières internationales sont des bailleurs de fonds publics qui appartiennent et sont dirigés par des Etats y ayant formellement adhérents. Elles regroupent la Banque mondiale, le FMI, les banques et les fonds régionaux de développement (ex : Banque Africaine de Développement, Banque Européenne d'Investissement...) et accordent des prêts et des garanties aux pays en développement, officiellement pour soutenir des projets visant à réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie des populations.

Les IFIs investissent ainsi des milliards d'euros dans les pays du Sud, entraînant avec elles d'autres investisseurs privés rassurés par la présence d'institutions publiques soutenues par des Etats.

La campagne IFI sous Haute Surveillance entend rendre concrète la notion d'Investissement Socialement Responsable et ainsi renforcer l'effet de levier que constitue ces institutions pour prévenir les dommages sociaux et environnementaux induits par les projets qu'elles financent.

Action Banque Européenne d'investissement

Les faits



La BEI est l'institution financière de l'Union européenne et la plus importante IFI au monde en terme de volume de prêts, avec plus de 50 milliards d'euros d'investissements par an, dont 13% hors de l'Europe. Les actionnaires de la BEI sont les Etats membres de l'Union européenne (UE) qui la dirigent à travers un conseil des gouverneurs composé des ministres des finances européens.

Elle finance, entre autres projets le barrage de BUJAGALI en Ouganda, celui-ci a de nombreux impacts en matière environnementale, culturelle et sociale.

Objectifs

À court terme, Sherpa et ses partenaires désirent obtenir l'arrêt de tout financement de la Banque européenne d'investissement pour le barrage de BUJAGALI. En parallèle, l'association associe les populations victimes des conséquences du barrage afin de qu'elles puissent à l'avenir assurer elles-mêmes la

défense de leur intérêts. À long terme, il s'agit de sensibiliser les équipes de la BEI sur les conséquences environnementales, culturelles et sociales des projets financés. Enfin, la BEI met en place des modes alternatifs de règlement des conflits qui n'ont pas été testés jusqu'à maintenant. Il s'agit donc de vérifier leur pertinence.

L'action de Sherpa

Sherpa a effectué une mission dans la zone du barrage de BUJAGALI afin de vérifier la véracité des atteintes environnementales, sociales et culturelles dénoncées. À l'issue de cette phase d'évaluation, nous avons rédigé et déposé un recours en cours de traitement devant le Complaint Mechanism Policy de la BEI. En parallèle, Sherpa mène une action de plaidoyer afin de modifier le mandat externe de la BEI qui doit être révisé en 2010.

Nos partenaires



La Coalition Eau est un regroupement d'ONG qui œuvre à promouvoir un accès à l'eau et à l'assainissement pérenne pour tous, à travers la préservation et la gestion durable de la ressource et la construction de compétences locales, pour des services publics efficaces, transparents et qui intègrent des mécanismes de contrôle par les usagers.

Action Banque Mondiale

Les faits



La Banque Mondiale en tant qu'institution financière internationale joue un rôle important de prêteur auprès des pays en voie de développement.

Cette institution, en dépit des objectifs affichés de réduction de la pauvreté et d'amélioration du niveau de vie des populations, a financé plusieurs projets qui se sont avérés très préjudiciables pour les populations locales en raison du non respect de leurs droits économiques, sociaux et culturels et des conséquences sur leur environnement.

Parmi les projets identifiés, la Banque Mondiale a financé un projet d'exploitation forestière en République Démocratique du Congo qui s'est avéré très préjudiciable aux populations pygmées vivant dans la province d'Equateur. En dépit d'une requête déposée devant le Panel d'Inspection, la Banque n'a pas pris les mesures effectives pour mettre fin aux dommages.

Objectifs

L'objectif de cette action est de responsabiliser la Banque Mondiale et l'enjoindre à respecter ses propres normes ainsi que, plus généralement, les droits fondamentaux établis par le droit international conventionnel et coutumier.

L'action de Sherpa

C'est dans ce contexte que Sherpa a engagé, en partenariat avec le CADTM (Centre pour l'Annulation de la Dette du Tiers Monde) et leur réseau en République Démocratique du Congo l'étude de la faisabilité d'une action en responsabilité civile à l'encontre de la Banque Mondiale devant des instances nationales.

L'opération comporte trois volets :

- Action juridique avec une requête devant le Panel d'Inspection de la Banque mondiale et en cas d'échec, envisager une action judiciaire devant les juridictions compétentes ;
- Action de plaidoyer avec des opérations de sensibilisation locale et internationale, capacitation et mise en réseau ;
- Action de lobbying auprès des institutions nationales, régionales et internationales en vue de renforcer le dispositif de règles prudentielles applicables à la Banque Mondiale en matière d'impact sociaux et environnementaux et leurs modalités de suivi.

Nos partenaires

La plate-forme **Dette & Développement** regroupe [27 organisations et syndicats français](#) agissant en faveur d'une solution large, juste et durable au problème de la dette des pays en développement. Elle s'inscrit dans la suite des activités menées par la campagne « Pour l'an 2000 : annulons la dette » (1998 à 2000) qui a relayé en France la pétition internationale Jubilé 2000.



CADTM (Comité pour l'Annulation de la Dette du Tiers Monde) - Depuis sa création en 1990, le CADTM, un réseau

international d'action contre la dette et pour la mise en place d'alternatives radicales en faveur d'un développement socialement juste et soutenable, étudie et dénonce l'action des institutions financières internationales (FMI et Banque mondiale).

Programme Paradis Sociaux et Environnementaux

Notre programme

Un paradis fiscal est un territoire où la fiscalité est très basse voire inexistante. Par analogie, les paradis sociaux et environnementaux sont des zones où, en raison d'un vide juridique ou d'un manque de volonté politique, les entreprises transnationales peuvent opérer sans tenir compte des droits humains les plus fondamentaux (Droits des travailleurs, droit à un environnement sain, droits des peuples indigènes, etc....).

Sherpa entend utiliser tous les outils juridiques à disposition afin de protéger et défendre les victimes de ces crimes économiques. Les recours judiciaires, outils de soft law tels que les principes directeurs de l'OCDE ou la négociation constituent la gamme des techniques utilisées.

A travers ce programme, Sherpa entend améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs, des peuples indigènes et plus généralement des communautés affectées par les entreprises transnationales.

Sherpa souhaite ainsi contribuer à l'émergence de solutions garantissant une meilleure sécurité juridique des victimes et des entreprises.

L'établissement de conditions de concurrence loyale au niveau global impose que les entreprises authentiquement engagées dans des démarches de développement durable en retirent un juste retour sur investissement éthique. Ceci implique que les entreprises non respectueuses soient identifiées, interpellées voire sanctionnées.

Par la diversité des actions composant le programme Paradis sociaux et judiciaires, Sherpa contribue à l'établissement de lignes rouges et l'identification des incohérences du cadre juridique actuel de la RSE.



Nos partenaires



Via Campesina est un mouvement international de paysans, de petits et moyens producteurs, de sans terre, de femmes et de jeunes du milieu rural, de peuples indigènes et de travailleurs agricoles de 56 pays d'Asie, d'Afrique, d'Europe et des Amériques.

Greenpeace a pour but de dénoncer les atteintes à l'environnement et d'apporter des solutions qui contribuent à la protection de l'environnement et à la promotion de la paix. Greenpeace est une organisation internationale, présente dans 41 pays, en Europe, en Amérique du Sud et du Nord, en Asie et dans la Pacifique, et en Afrique.



Attac est née en 1998 et sa première proposition concrète a été la taxation des transactions financières pour créer un fond d'aide au développement et pour freiner la spéculation, cela a donné le nom de l'association A T T A C : Association pour la Taxation des Transactions financières pour l'Aide aux Citoyennes et citoyens.

Les **Amis de la Terre** mènent des campagnes sur la responsabilité des acteurs économiques, les changements climatiques, la protection des forêts tropicales ou l'agriculture qui ont pour objectif de remettre en question un mode de production et de consommation à l'origine d'inégalités flagrantes et de pollutions majeures.



La **Fondation Sciences Citoyennes** a pour objectif de favoriser et prolonger le mouvement actuel de réappropriation citoyenne et démocratique de la science, afin de la mettre au service du bien commun.

Nos actions ponctuelles

Dossier AREVA – Exploitation de l'uranium au Niger et au Gabon

Les faits

Des enquêtes ont été menées entre 2003 et 2007 sur les zones d'exploitation par Areva de l'uranium au Niger et au Gabon. Les résultats révèlent incontestablement que les mesures de protection n'ont pas été à la hauteur des risques importants encourus par les travailleurs. Selon les conclusions des mesures effectuées par la CRIIRAD, il apparaît également que les eaux prélevées et consommées par la population présentent une teneur en uranium qui conduit à un dépassement des normes internationales de potabilité.

Plus généralement, les récents développements de la situation politique au nord du Niger posent la question des investissements internationaux dans les environnements politiques instables. L'expulsion du directeur d'Areva du Niger en Juillet 2007 souligne l'enjeu économique mais également politique que représente cet opérateur au Niger. Cela illustre clairement la nécessité d'une réelle stratégie de responsabilité sociétale de la part des multinationales dans leurs investissements internationaux.

L'action de Sherpa



Sherpa a mené trois missions d'enquêtes au Niger et au Gabon qui nous ont permis d'identifier de nombreuses victimes de l'exploitation de l'uranium par Areva et de documenter les maladies subies par ces victimes. Suite aux premiers résultats de l'enquête Areva avait pris des mesures d'amélioration sanitaires au Niger.

En conséquence de l'action de Sherpa et notamment suite à la conférence de presse organisée le 4 avril 2007 pour rendre public les rapports d'enquête, Areva a accepté de négocier avec les associations de victimes.

Objectifs

Obtenir l'indemnisation des victimes de maladies liées à l'exposition aux radiations, l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité sanitaire sur les sites miniers et une meilleure information des populations locales.

Plus généralement il s'agit d'améliorer la santé, la sécurité sanitaire des travailleurs et des anciens travailleurs des mines d'uranium exploitées par Areva à travers le monde.

Bilan

Les accords signés le 19 juin 2009 entre Areva, Médecins du Monde et Sherpa établissent un précédent international. Ils mettent en place un dispositif inédit de responsabilisation des entreprises.

Il aura fallu deux ans de négociations pour parvenir à cet accord qui vise à assurer la bonne santé des travailleurs et poursuit un double objectif : réparer et prévenir. Cet accord met en place deux organes : un groupe pluraliste d'observation de la santé des sites miniers composé de douze scientifiques spécialisés en radioprotection et un observatoire local de la santé pour chaque site d'exploitation d'uranium d'Areva à travers le monde, qui sera composé d'un conseil d'administration et d'un comité médical, tous deux tripartites : associations de travailleurs, autorités publiques locales et Areva.

Responsabiliser Areva : En acceptant d'indemniser les travailleurs reconnus atteints d'une maladie tableau VI, Areva reconnaît implicitement sa responsabilité. Considérant les liens entre les volets santé et environnement, en proposant des améliorations sanitaires sur les sites miniers le groupe pluraliste sera amené à proposer des améliorations concernant les impacts environnementaux des sites miniers.

Ces accords devraient permettre de fixer des nouveaux standards pour l'ensemble des opérateurs miniers à travers le monde. Ce faisant, ils seront le creuset d'une nouvelle relation entre les diverses parties prenantes et les entreprises minières. S'il conviendra d'être particulièrement vigilant sur l'effectivité de ces accords inédits, Sherpa envisage de promouvoir ce type de mécanisme qui implique les autorités publiques, les opérateurs économiques et les citoyens.

Nos partenaires



BP: 149 ARLIT - NIGER

Aghir'man, Association nigérienne de défense de l'environnement et de protection des travailleurs.

Le Catram, Collectif gabonais des anciens travailleurs de la COMUF a pris attache avec Sherpa pour faire part des mêmes préoccupations que l'association Mounana et savoir quelles éventuelles actions il était possible de mener.

Association des anciens travailleurs expatriés du site de Mounana au Gabon - A la suite de la publication des résultats de l'enquête menée par Sherpa, en coopération avec la CRIIRAD, au Niger sur le site d'exploitation des mines d'uranium d'Arlit, une association d'anciens employés expatriés (association Mounana) de la COMUF (filiale gabonaise d'Areva) s'est manifestée pour faire connaître les craintes de ses adhérents quant à un éventuel rapport entre de nombreuses pathologies déclarées et leurs activités antérieures à la mine.



Médecins du Monde est une association de solidarité internationale qui s'appuie sur l'engagement de ses membres (professionnels de la santé) pour porter secours, depuis plus de 20 ans, aux populations les plus vulnérables dans le monde et en France.



« Sherpa est une association que j'ai repéré dans mes recherches sur les interactions entre les entreprises et les organisations de la société civile. La démarche de Sherpa me paraît intéressante car, si elle est très pugnace, elle intègre également la possibilité d'un dialogue avec les entreprises. Ainsi, au-delà même des cas traités, l'association a une influence beaucoup plus large sur les pratiques managériales de responsabilité sociale des entreprises. »

Ludovic François, professeur affilié à HEC Paris
coauteur notamment de Contre-pouvoirs aux Editions Ellipses

Dossier COMILOG – Respect du droit social au Congo

Les faits



La Société COMILOG (Compagnie minière de l'Ogooué), implantée au Gabon dès 1957, débute ses activités dans la République du Congo en 1959. Elle y emploie près de mille salariés congolais pour organiser le transport de manganèse d'une mine située au Gabon vers le port congolais de Pointe Noire en vue de son exportation. En 1992, suite à un accident ferroviaire faisant plus de cent victimes, COMILOG annonce la cessation de toute activité au Congo et le licenciement des 868 travailleurs congolais.

La société, par cette cessation d'activité, a violé plusieurs dispositions du droit du travail congolais mais n'a versé aucune indemnité à ses salariés. 16 ans après les faits, les 868 salariés de COMILOG Congo n'ont toujours pas reçu la moindre réparation. L'ensemble de ces travailleurs n'a pu retrouver un emploi et ne touchent aucune pension.

Objectifs

Le premier objectif est d'obtenir réparation des dommages subis par l'ensemble des travailleurs congolais.

Le second objectif est d'établir juridiquement la responsabilité de la société mère pour les actions de ses filiales à l'étranger. Ici, la difficulté a résidé dans l'identification de l'entité pertinente. Seize années après les faits plusieurs opérations de cession et d'acquisition ont eu lieu, avec des difficultés de traçabilité.

L'action de Sherpa

Le travail juridique de Sherpa s'est tout d'abord concentré sur l'établissement des différentes violations du droit du travail congolais par la société COMILOG Congo. Puis ont été examinés les liens entre la société basée au Congo et au Gabon et la société mère domiciliée à Paris afin de confirmer la compétence des tribunaux français. A la suite de ce travail minutieux et grâce à la collaboration de plusieurs avocats et professeurs de droit, membres du réseau Sherpa, il a été décidé de saisir la justice française. Un recours devant le Conseil de Prud'hommes de Paris a donc été déposé en novembre 2007.

Bilan

Après une audience préliminaire en octobre 2008, une seconde audience devant le Bureau de conciliation du Conseil de Prud'Hommes de Paris est prévue le 22 juin 2009.

Dossier SHELL – Projet pétrolier en Irlande

Les faits

Le « Corrib gas project » est un projet mené par un consortium contrôlé par des filiales des entreprises hollandaise Shell, nord-américaine Marathon Oil Corporation et l'entreprise publique norvégienne Statoil. Il concerne la construction controversée d'un gazoduc et d'une usine de traitement au nord ouest de l'Irlande. Ce projet pose en effet plusieurs problèmes en terme d'environnement, de sécurité et de santé publique.

La raffinerie menace de polluer une grande source d'eau potable. Le gazoduc devrait transporter sous de très hautes pressions un gaz inodore, à la composition inconnue en passant à 70 mètres des habitations.

Enfin, plusieurs droits, reconnus par la convention Européenne des droits de l'homme, ont été bafoués par les entreprises, tels que le droit à la vie privée, le droit à un environnement sain, droit à la propriété privée.



Objectifs

L'objectif est d'obtenir la délocalisation du projet loin des habitations et des zones protégées sensibles et plus généralement de responsabiliser les entreprises sur les impacts environnementaux et sécuritaires de leurs activités.

L'action de Sherpa

En accord avec ses partenaires, Sherpa a privilégié l'utilisation du mécanisme de « circonstance spécifique » prévu par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Dans cette action Sherpa a établi la stratégie en accord avec la communauté locale Pobal Chill Chomain, élaboré puis déposé la plainte en son nom devant les Points de Contacts Nationaux pertinents.

Sherpa a, par ailleurs, accompagné cette circonstance spécifique d'une analyse juridique consistant à convaincre les PCN saisis de la déclarer recevable, malgré l'existence d'un recours judiciaire en cours de traitement par la justice Irlandaise. Sherpa a produit à cette fin une note juridique sur la problématique des procédures parallèles.

Bilan

La circonstance spécifique déposée en août 2008 devant les PCN hollandais et irlandais a été déclarée recevable en février 2009. Plusieurs réunions ont eu lieu avec les PCN et le Point de Contact norvégien a été sollicité. Depuis l'échec en avril 2009 de la tentative de conciliation menée par le gouvernement irlandais, le dossier relève du dispositif OCDE.

Nos partenaires



Action From Ireland est un groupe de personnes engagées et créatives cherchant à promouvoir le débat politique en Irlande sur des questions telles que les Droits de l'Homme, la Paix et la Justice.

Dossier PROBO KOALA – Déchets toxiques Abidjan

Les faits



Le 2 juillet 2006, le PROBO KOALA, navire affrété par la société TRAFIGURA, indique à la société APS

(Amsterdam Port Services) qu'il compte débarquer dans le port d'Amsterdam 554m³ de slops (eaux sales). L'odeur inhabituelle des produits a conduit la société APS à analyser la composition chimique des déchets. Il ressortait de cette analyse que les déchets ne correspondaient pas aux « slops » standards. En effet, ceux-ci contenaient une demande chimique en oxygène (DCO) supérieure à celle qu'APS était initialement autorisée à traiter et du mercaptan.

Le 19 Août, le navire arrive dans le port d'Abidjan. La société TOMMY à qui la société PUMA ENERGY CI, filiale de TRAFIGURA en Côte d'Ivoire a confié la prise en charge des déchets, confie immédiatement à divers prestataires le déchargement et le déversement, anarchique des déchets.

Dès le 20 Août, les habitants du district d'ABIDJAN se plaignent d'odeurs pestilentielles. Suite à diverses plaintes des populations environnantes, les services du CIAPOL (Centre ivoirien anti-pollution) enquêtent afin de déterminer l'origine des odeurs.

Le bilan provisoire de l'intoxication de la population abidjanaise par ces déchets est édifiant : 16 morts et des centaines de milliers d'intoxications. Malgré les nombreux éléments tendant à démontrer l'implication du PROBO KOALA dans l'intoxication de la population d'Abidjan, les autorités ivoiriennes le laissent repartir.

Objectifs

Après la confirmation de l'irrecevabilité de sa plainte déposée en France en avril 2007, Sherpa a décidé de porter le dossier au niveau européen. Dans le cadre du second volet de son action devant la Commission européenne, Sherpa tente de contraindre les Etats européens à respecter leurs engagements internationaux et communautaires. En effet, la législation existante en matière de déchets maritimes, si elle était appliquée permettrait d'éviter des catastrophes telles que celle du PK. En évitant que les

navires porteurs de morts ne déversent leur cargaison dans les pays du sud.

L'action de Sherpa

Sherpa a été contactée par une représentante de riverains de la décharge d'Akouedo où a été déversé en août 2006 une partie des déchets toxiques du navire Probo Koala en Côte d'Ivoire. Après plusieurs missions sur site, en partenariat avec Médecins du Monde, différentes rencontres ont eu lieu à Genève avec les personnes ayant eu la charge de ce dossier au sein de l'OMS, OCHA et le Secrétariat de la Conférence de Bâle.

Une plainte a été déposée le 19 avril 2007 devant Madame le Doyen des Juges d'Instruction près le Tribunal de Grande Instance de Paris du chef d'homicide et blessures involontaires et de corruption d'agent public étranger contre les dirigeants français de TRAFIGURA et contre X. Le Procureur de Paris a émis une ordonnance d'irrecevabilité à l'égard de cette plainte. Dans le but de faire appel, Sherpa a mandaté deux chargés de recherches à Abidjan en décembre 2007. Les éléments découverts lors de cette seconde mission ont abouti au dépôt d'un mémoire devant la chambre de l'instruction. Le 11 Avril 2008, la chambre de l'instruction a confirmé l'ordonnance d'irrecevabilité.

Aujourd'hui, Sherpa prépare une requête à l'endroit de la Commission Européenne afin de voir débiter une procédure de recours en manquement à l'encontre des Pays-Bas, de l'Espagne et de l'Estonie pour ne pas avoir respecté la directive 2000/59 qui interdit de laisser un navire ressortir des ports européens s'il est chargé de déchets.

Bilan

A ce jour, Trafigura est en procès en Grande Bretagne pour les conséquences civiles de cette catastrophe, lors de l'action de groupe agréant le plus grand nombre de victimes qui n'ait jamais existé dans l'histoire judiciaire britannique (31000). Les travaux de Sherpa ont alimenté la procédure mise en oeuvre par les avocats britanniques. Trafigura est mise en cause dans cette affaire au pénal en Hollande. Un accord transactionnel par lequel Trafigura verse 95 milliards de francs CFA (145 millions d'euros) aux autorités ivoiriennes a par ailleurs été signé le 17 février 2007. A ce jour, selon nos informations, aucune victime n'a perçu d'indemnisation.

Programme Malédiction des Ressources

Notre programme

Ce programme s'intéresse à la responsabilité des entreprises opérant dans des Etats notoirement victimes d'une mauvaise gestion des ressources publiques.

La malédiction des ressources désigne le paradoxe suivant lequel les pays et les régions qui possèdent d'abondantes ressources naturelles ont tendance à avoir une croissance économique plus faible et de moins bons indices de développement que les pays pauvres en ressources naturelles.

Pillage, corruption, volatilité des revenus, évasion fiscale et conflits sont les principaux effets négatifs résultant d'une abondance de ressources naturelles gérées sans considération d'un développement durable. Les investisseurs internationaux ont une responsabilité renforcée lors d'opérations intervenant dans des contextes de mauvaise gouvernance.

Sherpa souhaite inverser ces paradigmes en dénonçant précisément le rôle de ces opérateurs privés. L'association entend faire en sorte que les populations du Sud tirent profit des ressources naturelles présentes sur leur territoire.



Nos Actions

Sherpa enquête actuellement au Libéria sur le rôle joué par des marchands de bois européen dans le financement de la guerre civile (1989-2003). L'association mène en parallèle une campagne de plaidoyer en vue de l'adoption d'un cadre juridique adapté à la lutte contre le commerce de bois illégal. Sherpa prend notamment part aux discussions dans le cadre du processus FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) lancé par l'UE en mai 2003.

Sherpa a, par ailleurs, soumissionné en mai 2008 à l'appel d'offre international lancé par le gouvernement camerounais pour effectuer un état des lieux de la gouvernance du secteur forestier. Cette procédure a été l'objet de multiples retards et finalement interrompue pour des motifs officiels non explicites.

Nos Partenaires

Publish  What You Pay

Sherpa est membre de la campagne **Publish What You Pay** qui aide les citoyens des pays en développement riches en ressources naturelles à engager la responsabilité de leur gouvernement pour la mauvaise gestion des revenus provenant de l'exploitation du gaz, du pétrole et des industries minières.

Plateforme Paradis fiscaux et judiciaires – Créée en 2006, la plateforme regroupe 13 ONG qui luttent contre l'évasion fiscale, la délocalisation des opérations bancaires, le blanchissement d'argent et la grande corruption.



Programme Recherche pour le Développement

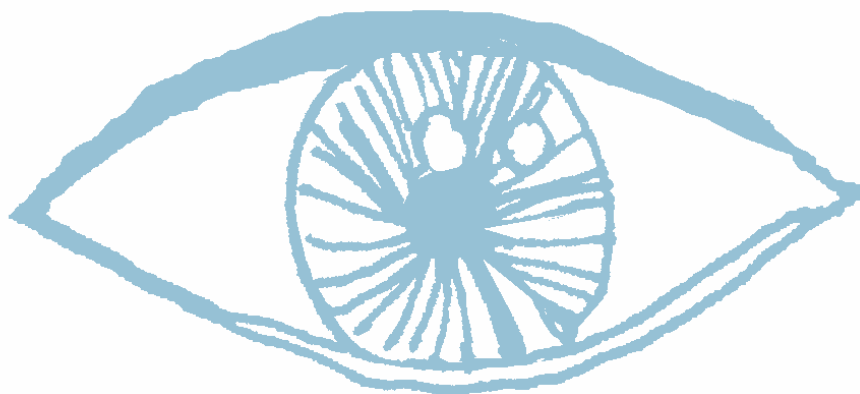
Notre programme

Laboratoire d'idées, Sherpa tente de développer de nouveaux outils juridiques en vue de promouvoir un développement équitable et durable.

Au cours de ses activités, Sherpa a pu constater que les dommages sociétaux et environnementaux induits par l'activité de certaines entreprises transnationales (ETN) et l'absence de cadre légal adapté créent un contexte d'insécurité juridique. Insécurité à la fois pour les victimes dont l'accès à la justice n'est pas garanti et pour les entreprises qui ne sont pas à l'abri d'une recrudescence de recours juridiques à leur encontre. Sherpa considère que la RSE ne se limite pas à des initiatives volontaires de la part des entreprises et qu'en l'absence de standards et d'objectifs communs, les actions aujourd'hui menées par certaines entreprises resteront circonscrites, mineures et dénuées de sécurité juridique.

Nous sommes par ailleurs convaincus que le droit est l'un des moyens permettant d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

Nous considérons que les OMD s'inscrivent dans le concept de RSE, ainsi que la notion de développement durable, en tant qu'objectifs ultime à atteindre. Le programme *Recherche pour le Développement* vise à l'émergence d'un cadre juridique permettant de responsabiliser effectivement les entreprises, à fournir aux communautés locales affectées par leurs activités un moyen d'accéder à la justice pour défendre leurs droits et à sensibiliser l'opinion publique et politique pour obtenir leur soutien.



Nos travaux de recherches

Objectifs

Sherpa développe des documents de réflexion qui ont vocation à faire avancer le débat juridique et politique en matière de RSE et s'intéressent particulièrement :

- o en amont, aux possibilités qu'offre le droit pour améliorer les performances sociales et environnementales des entreprises lorsqu'elles opèrent dans des pays en voie de développement ;
- o en aval, au développement d'outils juridiques permettant aux victimes d'accéder à la justice pour faire reconnaître leurs droits.

Actions

En renforçant sa veille juridique et tirant les enseignements des ses actions de défense et de protection des victimes, Sherpa a pu en 2008 maintenir un rythme soutenu de recherche juridiques. De nombreux travaux d'analyse et de prospective ont été produit pour contribuer à l'émergence d'outils juridiques adaptés à la RSE, avec un fort accent porté sur la prévention.

Au niveau international – Sherpa est la cheville ouvrière de l'atelier sur les régulations internationales applicables aux entreprises multinationales dans le cadre du **Forum China Europa**. Né en 2005, le Forum China Europa est une initiative indépendante, qui a pour vocation de représenter toutes les composantes des deux sociétés en vue de mener une réflexion sur l'avenir de chaque société, l'avenir des relations entre elles et, plus largement, l'avenir d'un monde profondément interdépendant dans lequel Chine et Europe auront à assumer leurs responsabilités d'acteurs mondiaux majeurs. Sherpa travaille en collaboration avec l'Université de droit de Nankai.



Au niveau européen – les deux documents de travail élaborés par Sherpa en 2007 ont rencontré un vif succès auprès de



l'organisation commanditaire, la **coalition européenne pour la responsabilité des entreprises (ECCJ)**. Le premier document portait sur le régime de la responsabilité en droit des sociétés (*Redefining the corporation – How could new EU corporate liability rule help?* – Septembre 2007) et le second sur la chaîne d'approvisionnement (*Chaîne d'approvisionnement et responsabilité – Des moyens juridiques pour lier les sociétés mères* – Novembre 2007). Ces travaux ont constitué le terreau théorique des trois propositions de l'ECCJ qui furent présentées lors d'une conférence au Parlement Européen le 29 mai 2008. Elles sont aujourd'hui l'objet d'une attention particulière de la part de la Commission Européenne qui a reconnu notamment les problèmes d'accès à la Justice des citoyens non européens.

Les trois grandes propositions sont:

- o La mise en place d'un **régime de responsabilité des sociétés mères** à l'égard de leurs filiales et des entreprises sur lesquelles elles exercent un contrôle pour les préjudices humains et écologiques que leurs activités peuvent causer.
- o Imposer un **devoir de diligence** aux entreprises afin qu'elles mettent en oeuvre pour prévenir les impacts sociaux et environnementaux induits par leur activité dans leur sphère d'influence ;
- o Imposer aux entreprises une **obligation de reporting social et environnemental** permettant de donner une image fidèle de leur impact dans leur sphère d'influence dans un rapport extra financier précis et comparable.

Parmi les ONG travaillant sur ces questions, Sherpa a la particularité d'être composée de juristes ce qui a permis de réaliser des propositions juridiques déjà très abouties. Le suivi de ces propositions portées par l'ECCJ à Bruxelles a nécessité en 2008 la rédaction de plusieurs notes juridiques complémentaires. Elles ont permis d'approfondir les études initiales et d'enrichir les actions de plaidoyer.

Au niveau français – En tant que membre du Forum Citoyen pour la RSE et de l'Alliance pour la Planète Sherpa a également continué à suivre les travaux du Grenelle



de l'environnement tout au long de l'année 2008 afin d'appuyer les propositions législatives élaborées par nos soins en 2007. Ce suivi a nécessité la rédaction de plusieurs notes juridiques complémentaires et de propositions à l'attention de décideurs politiques notamment sur la question de l'obligation de reporting dont la loi Grenelle 2 entend élargir le champ d'application, mais également sur la question de la responsabilité des entreprises dans le cadre de la loi de transposition de la directive européenne « responsabilité environnementale ».

Par ailleurs, à la demande d'Isabelle Daugareilh, directrice de recherche au CNRS, Sherpa a rédigé un article sur les outils juridiques pour une régulation efficace de l'activité des ETN à paraître en 2009 dans un ouvrage collectif.

Plusieurs sujets ont également donné lieu à la production de notes juridiques. La contractualisation des partenariats ONG / Entreprises, les achats public socialement responsables, l'analyse critique de la version de la norme ISO 26000 en cours de négociation.

Bilan

Suite aux propositions de l'ECCJ ayant mis en lumière les obstacles et opportunités liés à l'environnement juridique de l'activité des entreprises européennes hors de l'UE sur les questions de droits humains et de respect de l'environnement, la Commission Européenne a décidé de lancer une étude approfondie sur le sujet. Cette étude s'inscrit également dans le cadre du mandat de John Ruggie, rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme et les entreprises transnationales.

Dans son *Essai sur L'Oeconomie*, publié en février 2009, Pierre Calame a retenu le concept de Contrat Durable, développé par Sherpa, parmi les piliers de ses propositions sur l'évolution des règles de gouvernance.



"L'association SHERPA est un partenaire essentiel pour ceux qui souhaitent avancer vers plus de transparence, d'éthique et donc d'efficacité. Je suis convaincu que dans le futur ce type d'organisme crédible issu de la société civile peut permettre concrètement de mettre en place les mesures de prévention nécessaires à la protection des populations grâce à des mesures légales que résume la notion de contrat durable. Ces actions de prévention doivent s'ajouter aux remarquables actions de réparation que mène SHERPA depuis des années."

Sacha Brailowsky
Social Empowerment Director Suez-Environnement

Notre action de plaidoyer

Objectifs

Nous tentons d'agir sur les causes profondes qui empêchent aujourd'hui les entreprises de participer pleinement aux objectifs du Millénaire. Au delà des engagements volontaires des entreprises pour y parvenir, nous agissons auprès des décideurs politiques pour qu'un cadre formel soit mis en place qui permette aux entreprises de limiter les éventuels effets négatifs de leurs activités dans les PVD et de promouvoir leurs effets positifs. L'action auprès des décideurs se fait par le biais de conférences, séminaires, courriers ou rencontres. Le but premier est de les informer du problème d'insécurité juridique lié au manque de cadre formel et de leur proposer des solutions cohérentes pour agir.

Actions

Notre action en 2008 s'est concentrée sur la promotion, auprès des décideurs français et européens, des propositions issues de nos différents travaux de recherches. Sherpa travaille à cette fin avec d'autres partenaires de la société civile et a ainsi participé tout au long de l'année à des rencontres régulières avec eux afin d'agir de concert. Ce faisant, Sherpa est devenue le partenaire juridique de référence de nombreuses organisations de la société civile oeuvrant sur le thème de la RSE. Contribuant ainsi à consolider le volet juridique de leur campagne.



En France, Sherpa est membre du **Forum citoyen pour la RSE**. Cette coalition regroupe différentes organisations de la société civile et se réunit une fois par mois. Elle entend favoriser une expression convergente de ses membres et développer un centre de ressources commun. Par son action le Forum entend accompagner le processus de responsabilisation des entreprises.

C'est par le biais du Forum que Sherpa poursuit ses travaux avec l'ECCJ, dont le Forum est membre.

Sherpa a été désignée pour représenter le Forum Citoyen pour la RSE au sein du Comité AFNOR en charge de la négociation de la norme ISO 26000.



Cette intervention a permis de mettre l'accent sur les faiblesses de la version en cours de discussion. A particulièrement été dénoncé l'impossibilité expresse que la norme ISO 26000 puisse être utilisée comme source de nouvelles réglementations ou de pratiques contractuelles.



Enfin, en sa qualité de membre de l'Alliance pour la Planète, Sherpa a poursuivi le travail de plaidoyer sur le volet RSE du Grenelle de l'environnement.

Bilan

Malgré des avancées sur le thème de l'obligation de reporting annuel sur les impacts sociaux et environnementaux, Sherpa ne peut que constater le manque d'élan des lois Grenelle 1 et 2 en matière de prévention des dommages induits par l'activité des entreprises.

Dans le cadre des élections européennes de 2009, Sherpa a convaincu la liste d'Europe Ecologie d'intégrer les propositions portées par l'ECCJ qui figuraient dans son programme de campagne. Sherpa également accompagné la campagne conjointe CCFD-Terre solidaire/ Oxfam France – Agir Ici "Hold up international, pour que l'Europe régule ses multinationales". Grâce à cette mobilisation conjointe, 35 des 72 députés qui ont été élus par les français le dimanche 7 juin 2009 ont signé la Déclaration d'engagement contenant les cinq propositions de régulation de la campagne Hold-up international.

Sherpa est aussi à l'origine de la cartographie des projets Grenelle-incompatibles, mise en ligne par l'Alliance pour la Planète et qui a connu un certain succès médiatique.

Notre action de sensibilisation

Informer pour mieux agir

Les élus - Au niveau français, des rencontres avec des députés français de toutes tendances politiques confondues ont eu lieu afin de les sensibiliser sur les problématiques induites par le manque de cadre formel en matière de RSE. Ces auditions et rencontres informelles ont eu lieu dans le prolongement des travaux du Grenelle de l'environnement.



Les institutions - L'OIF a confié à Sherpa l'élaboration d'outils pédagogiques sur la RSE sous forme de 9 fiches thématiques destinées aux juristes de l'espace OHADA.

Dans le registre des achats publics dont l'influence sur les pratiques des entreprises soumissionnaires est stratégique, le Ministère de l'économie et des finances a confié à Sherpa l'élaboration d'une note sur les conditionnalités envisageables. Elle sera intégrée au futur guide sur l'achat public socialement responsable à paraître en 2009.

Les organisations de la société civile (OSC) – Le thème des partenariats ONG / Entreprises a été l'objet d'une grande attention de la part de Sherpa. Nous considérons en effet que sous réserve de termes contractuels adaptés au enjeux de développement durable, les partenariats ONG / Entreprises représentent un effet de levier stratégique. Est ainsi en passe de s'imposer le nécessaire renforcement des termes de ces partenariats en vue d'améliorer les performances sociales et environnementales des entreprises. Sherpa a déclenché une réflexion

collective sur l'adoption de standards communs au sein des ONG disposant d'une forte culture de partenariat (WWF, CARE, etc.).

Sherpa a apporté son éclairage sur les règles de base pour parvenir à des termes contractuels efficaces. Sa contribution devrait paraître dans l'étude commanditée par Coordination Sud et le MEDEF à paraître en 2009.



Enfin, Sherpa a poursuivi en 2008 ses interventions dans le cadre du réseau OECD Watch et coordonné des ateliers de sensibilisation à l'usage des principes directeurs de l'OCDE destinés aux organisations de la société civile (interventions aux séminaires tenus en 2008 au Burkina Faso, au Cameroun et en Inde)

Les étudiants - Sherpa a aussi été invitée à dispenser des cours auprès des étudiants du Master 2 Développement Durable de l'université de Toulouse. Des étudiants de Science Po Paris ont, par ailleurs, réalisé leur travail collectif de fin d'étude sur l'action de Sherpa. Le rapport intitulé *Concrétiser la responsabilité sociale des entreprises, un défi à relever* est une étude comparative des différentes stratégies d'actions mises en oeuvre par Sherpa. Ce travail a été réalisé sous la direction de Monsieur Javillier, Professeur de droit et Directeur du Département des normes internationales du travail du Bureau International du Travail.

Sherpa est de plus en plus sollicitée pour des interventions destinées aux étudiants en droit et plus généralement dans les cursus dédiés au développement durable. William Bourdon et les membres de l'équipe ont par ailleurs participé à de multiples séminaires et conférences internationales.



« Sherpa joue aussi un rôle important dans les réflexions autour des partenariats ONG-entreprise, notamment en ce qui concerne les solutions contractuelles permettant aux ONGs de faire progresser les pratiques des entreprises partenaires. »

Julia Haake,
Directrice des Partenariats Entreprises, WWF France

"Sherpa est un acteur précieux dans le paysage associatif en France. Reconnu pour le sérieux et le professionnalisme de son action le réseau Sherpa constitue un aiguillon indispensable pour faire progresser les entreprises multinationales en matière de RSE. Un rôle qui se prolonge naturellement dans une démarche d'accompagnement à la fois pragmatique et constructive."

Fabienne Pouyadou
Directrice des partenariats CARE France



Bilan 2008

			2008	2007
Actif				
Actif immobilisé	brut	amortissement		
Immobilisations corporelles	18 165,00	8 291,00	9 874,00	5 615,00
Autres			15,00	15,00
Dépôts et cautionnement			1 013,00	3 840,00
Total I			10 902,00	9 470,00
Actif circulant				
Autres créances			34 330,00	31 107,00
Disponibilité banque			30 816,00	7 810,00
Caisse			83,00	920,00
Charges constatées d'avances			227,00	185,00
Total II			65 456,00	40 022,00
TOTAL ACTIF			76 358,00	49 492,00
Passif				
Fonds associatifs				
Report à nouveau			- 34 466,00	- 2 701,00
Résultat de l'exercice			- 115 855,00	- 31 765,00
Autre fonds associatifs				
Apports avec droit de reprise			106 642,00	61 642,00
Total I			- 43 679,00	27 176,00
Provisions				
Provision pour risques et charges			923,00	
Total II			923,00	
Dettes				
Dettes auprès des établissements			31,00	0,00
Fournisseurs et comptes rattachés			9 151,00	2 600,00
Dettes sociales et fiscales			30 971,00	19 515,00
Autres dettes			78 961,00	201,00
Total III			119 114,00	22 316,00
TOTAL PASSIF			76 358,00	49 492,00

Comptes de Résultat 2008

		2008	2007
Produits d'exploitation			
Subventions	CNASEA	0,00	6 635,25
	THE SIGRID RAUSING TRUST	50 664,98	59 180,35
	STIFTUNG OPEN SOCIETY	0,00	7 431,63
	FRANCE LIBERTES	3 025,00	36 760,00
	FPH Exploitation	129 974,00	
	FPH Exploitation (cahier)	24 000,00	
	OIF	20 000,00	
	AFRI	6 000,00	
Activités	Autres produits	2 074,28	4 138,50
	Prestations de services	14 200,00	24 982,52
	Dons et libéralités	14 965,00	35 561,70
	Total I	264 903,26	174 689,95
Charges d'exploitation			
Achats	606100 Fournitures non stockées	0,00	0,00
	606300 Fournitures entretien & petit équipement	1 276,84	177,70
	606400 Fournitures administratives	2 187,81	1 048,13
	606500 Achats spéciaux relatifs à l'activité	0,00	0,00
Autres charges externes	611000 Sous-traitance	12 060,43	5 114,62
	611020 Sous-traitance GIC	1 230,66	
	611110 Prestation services cabinet Bourdon	84 216,79	
	613200 Locations	16 253,73	18 370,56
	615000 Entretien et réparations	1 445,86	180,00
	616000 Assurance	223,72	210,29
	617000 Etudes et recherches	0,00	0,00
	618100 Documentation générale	584,73	1 053,11
	618500 Frais de colloques, séminaires	420,00	0,00
	618520 Frais de colloques, séminaires GIC	50,88	
	622600 Honoraires	22 752,45	
	622700 Frais d'actes et contentieux	984,04	97,87
	623000 Publicité publications relations publiques	0,00	0,00
	623600 Catalogues et imprimés	1 267,76	0,00
	624400 Transports administratifs	0,00	0,00
	624800 Transports divers	0,00	0,00
	625100 Voyages et déplacements	21 507,82	22 943,77
	Voyages et déplacements GIC	625,20	
	625600 Missions	18 543,20	13 952,53
	625620 Missions GIC	554,40	
	625700 Réceptions	2 931,76	274,60
	626000 Frais postaux	217,23	150,86
	626100 Téléphone	9 604,53	1 086,40
	626200 Internet	4 292,93	847,48
	627100 Services bancaires	520,89	325,58
	628100 Concours divers cotisations	485,00	0,00
	631300 Formation professionnelle	566,57	626,00
	641000 Salaires	103 091,68	73 076,87
	641400 Indemnités et avantages	28 920,00	20 409,63
	645000 Charges sociales	39 965,58	26 799,60
	654400 Créances sur exercice antérieur	1 860,00	
	658000 Charges diverses de gestion	6,20	0,00
	658600 Cotisations	0,00	1 120,00
	671200 Pénalités	265,50	0,00
	671300 Libéralités	0,00	14 938,62
	671800 Autres charges exceptionnelles	2 587,70	1 603,60
	681100 Dotation aux amortissements immobilisations corp	3 142,75	1 945,92
	689400 Dotation provision pour risques et charges	923,50	
	Total II	385 565,14	206 353,74
I RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		-120 661,88	-31 663,79
Frais financiers		- 61,43	-57,36
Produits financiers		325,02	2,63
	Total III	263,59	-54,73
II RESULTAT FINANCIER (III)		263,59	-54,73
charges exceptionnelles			-71,00
Produits exceptionnels			24,32
	Total IV	4 543,13	-46,68
II RESULTAT EXCEPTIONNEL (IV)		4 543,13	-46,68
EXCEDENT ou INSUFFISANCE		-115 855,16	- 31 765,20

Ce qu'ils pensent de l'action de Sherpa



« L'action de Sherpa est une vigilance au long cours de cohérence et d'exigence. A la dimension écologique, avec anticipation cette ONG a toujours adossé la dimension sociale en la rendant désormais indissociable et incontournable. »

Nicolas Hulot
Président de la Fondation Nicolas Hulot

« En 2008, Transparence-International (France) a appris à bien connaître Sherpa à l'occasion de notre collaboration sur le dossier dit des "Biens mal acquis". A travers son engagement, son professionnalisme et sa remarquable expertise juridique, Sherpa apporte une contribution précieuse à la promotion de l'éthique et de la bonne gouvernance, notamment en Afrique ».

Daniel Lebègue
Président de Transparence International France



« Sherpa compte parmi ces ONG absolument utiles et incontournables. Ma découverte de Sherpa témoignant de l'affaire Rougier au forum social européen à Saint Denis en 2003 fut un véritable choc. J'admire leur courage et leur efficacité et déplore leur manque de moyens. Depuis cette rencontre choc je ne cesse de faire savoir l'importance et l'utilité de cette ONG unique en son genre. »

Alice Audouin
Responsable du développement durable d'havas Media France
Co-fondatrice du Collège des directeurs du développement durable engagés
Auteur d'Ecolocash et la Communication responsable

« Sherpa n'est pas seulement remarquable pour les actions courageuses qu'elle entreprend pour la défense des droits et la dénonciation des abus de toutes sortes. Elle est aussi un foyer d'expertise en matière de droit international ou de responsabilité sociale des entreprises ; elle possède une connaissance approfondie et sans complaisance de nombreux pays du Sud. L'apport de ses compétences a été précieux lors du Grenelle de l'environnement, comme il l'est au CA d'Agrisud. »

Robert Lion
Président Agrisud International
Président Greenpeace France





Association Sherpa

22, rue de Milan

75009 Paris

France

Tel : 33-1 42 21 33 25

contact@asso-sherpa.org

www.asso-sherpa.org

Rapport finalisé le 28 juillet 2009